

L'an deux mille quinze le Dix Sept Juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Mme BOISAUBERT Stéphanie, Maire

Etaient présents :

Mrs ALPHANT Florent - BONNETAIN Philippe – DECOMBIS Erick – DESORMAIS Jérôme
— HAOUIZEE Régis - MAITRE Jean-Luc - MEYER Constant – NICOU Florent - PERROT Gilbert – RACAMIER André,

&

Mmes BOISAUBERT Stéphanie – DEVIDAL Joëlle – GIRAUD-JACQUIGNON Clémence
GRANGEOT Christelle

Absents excusés : ORERO Christine

Pouvoir : ORERO Christine à BOISAUBERT Stéphanie

Compte-rendu de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h35 en présence de Monsieur Didier MARCHAND, Trésorier à Beaurepaire.

Monsieur André RACAMIER est nommé secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Mme Le Maire confirme au Conseil Municipal que la séance du 27 mai dernier a débuté à 20h40 et non 20h07, comme indiqué sur le compte-rendu.

Deux délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour : commission finances – décision modificative ; demande de subvention au FAFA.

Monsieur Le Trésorier intervient auprès du Conseil Municipal afin de dresser le bilan financier actuel de la Commune, et afin de présenter les mécanismes du budget primitif.

A ce jour, peu de moyens financiers : la Commune n'a à son actif de trésorerie que 28 000 euros ; trop peu pour la gestion des charges mensuelles à payer (salaires, emprunts, EDF, factures, etc...) au regard des recettes à percevoir qui ne font que baisser par le fait d'une diminution des dotations de l'Etat. Mr Le Trésorier met l'accent sur le fait de ne pas augmenter les dépenses de fonctionnement.

Pour les bases d'imposition, celles-ci sont conformes à la moyenne départementale, mais sur le foncier bâti, la Commune se situe un peu en dessous ; peut-être y aurait-il matière à réfléchir sur une éventuelle augmentation de cette base (tout ceci n'étant qu'une réflexion).

Concernant l'endettement, le capital restant dû est de 700 000 euros ; Mr Le Trésorier propose de voir si la Commune peut renégocier le niveau des taux des emprunts actuels ; il est fait part que cette demande de renégociation est en cours.

Suite à l'exposé de Mr Le Trésorier, et afin de pouvoir effectuer quelques travaux d'investissement, la Commune sera probablement contrainte de contracter un nouvel emprunt.

Pour le fonctionnement de la Trésorerie, Mr Marchand fait part que les salaires sont prioritaires sur tout règlement, donc versement assuré ; pour le règlement des factures, celles-ci doivent être toutes mandatées et déposées en Trésorerie, et en cas de manque de trésorerie, l'ordonnateur donc Mme Le Maire aura la charge de prioriser chaque règlement.

1.- COMMISSION URBANISME

Point sur les dossiers :

Deux dossiers sont arrivés, et doivent être traités sous quinzaine : déclaration préalable Jacinto et permis d'aménager pour 7 lots Indivision Famille Thévenet et Mr/Mme Blondon.

Une réunion a eu lieu le 8 Juin avec Mme CHARRIN, de la DDT de Vienne pour la préparation de la modification du POS ainsi que sur la réflexion de la révision du POS en PLU, celle-ci devant être enclenchée avant le 31 Décembre 2015.

Pour la modification du POS, le dossier est enclenché ; pour fin juillet nous devrions avoir les prescriptions établies par un cabinet d'urbanisme.

Pour le PLU, il faut d'ores et déjà prévoir des réunions de travail en septembre pour préparer cette révision, la Commune pouvant se faire aider par le C.A.U.E., consultation gratuite.

Traitement des dossiers autres que P.C. : information

Il faut adopter une méthode de travail pour le traitement des dossiers qui ne sont plus gérés par la DDT, comme les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme (d'information ou opérationnel). La rédaction des arrêtés (d'opposition ou non opposition) est à la charge de la Commune, et les dossiers étant toujours soumis à délai de réponse.

Dans un premier temps, il est mis en place une rencontre tous les vendredis à partir de 16h30 entre Mr Philippe BONNETAIN et le secrétariat pour faire le point sur chaque dossier en instance.

Cession bail rural (ferme) : délibération

Pour faire suite à la délibération du 23 Octobre 2012 n° 2012-39, la Commune de Bellegarde-Poussieu a consenti un bail à ferme à Madame OGIER Chrystelle, suivant bail rural signé entre les parties le 23 octobre 2012.

Les parcelles de terre concernées par ledit bail sont sises sur la Commune de Bellegarde-Poussieu, lieu-dit les Bruyères, sous les références cadastrales section B 126 / 127 / 129 pour une contenance totale de 2 ha 34 a 55ca.

En vertu de l'Article L.411-35 du Code Rural, Madame OGIER Chrystelle souhaite céder son droit au bail à son conjoint, à savoir Monsieur OGIER Mickaël.

Comme cela est stipulé aux termes de son bail, elle sollicite l'agrément de la Commune en sa qualité de bailleuse à son projet, et son intervention pour l'établissement de l'avenant au bail à ferme au profit de son conjoint.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de donner son agrément à Madame OGIER Chrystelle à son projet de cession de droit au bail au profit de Monsieur OGIER Mickaël, son conjoint exploitant, à compter du 1^{er} Juillet 2015.
- **CHARGE** Madame Le Maire d'établir l'avenant au bail ferme au profit de Monsieur OGIER Mickaël, conjoint preneur.

Délibération 2015/39.

2. COMMISSION TRAVAUX ET BATIMENTS

- Point sur les dossiers

Une réunion de travail a eu lieu ce lundi sur la méthodologie à apporter sur les travaux effectués ou à effectuer par le personnel technique communal.

Actuellement le mode de fonctionnement est compliqué et peu efficace.

Il a donc été décidé d'organiser un rendez-vous avec le personnel communal tous les vendredis à 15h30 pour faire le point des travaux effectués sur la semaine, du planning de ceux-ci afin de contrôler de ce qui a été effectué ou pas.

Il faut répartir les tâches de chaque personnel technique, et que celui-ci prenne en main la tâche qui lui est confiée.

Il faut rétablir l'idée de dialogue entre tous.

- Dossier subvention Cimetière (réfection du mur): information

Le dossier de demande de subvention est retenu ; la subvention sera de l'ordre de 40% du montant des travaux ; si les travaux débutent avant fin septembre, et qu'un ordre de service est signé avant fin juillet, un supplément de 10 % pourra être accordé.

L'ordre de service a donc été validé ; l'Entreprise Blondon, Mr Hugonnard aura la charge de démarrer les travaux dès septembre, les travaux devant être terminés pour la Toussaint.

Pour information,

Martial a pratiquement fini les sous-bassements du mur du Cimetière côté chemin piétonnier.

Pascal travaille actuellement sur la rénovation des volets de l'ancien presbytère (décapage et peinture).

3. COMMISSION VOIRIE

- Dossiers subvention voirie : information

Tous les dossiers ont été acceptés en conférence territoriale. Comme pour le mur du Cimetière, si des ordres de services sont signés avant fin juillet, le bénéfice de 10 % supplémentaire s'applique également sur chaque dossier : route de Pré Gelé, rue du Stade (au sud), rue des Grollières.

Pour information, suite aux dernières pluies, le Syndicat Intercommunal de Voirie a dû intervenir sur la route de Pré Gelé (coulée de boue) ainsi que chemin des Bruyères.

Se renseigner auprès du Conseil Général de l'Isère, si un acompte sur les travaux à venir concernant le terrain de football peut être envisagé.

4. COMMISSION FINANCES

- Création d'une régie de recettes TAP : délibération

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 Juin 2015,

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 – Il est institué une régie de recettes à la mairie de Bellegarde Poussieu auprès du service de la Trésorerie de Beaurepaire.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à la Mairie de Bellegarde Poussieu (Isère).

ARTICLE 3 – La régie encaisse les produits suivants :

- inscriptions aux cycles NAP

ARTICLE 4 – La recette désignée à l'article 3 est encaissée selon les modes de recouvrement suivants :

- en espèces,

- par chèque bancaire à l'ordre du Trésor public.

ARTICLE 5 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200,00 €.

ARTICLE 6 – Un fonds d'encaisse d'un montant de 50,00 € est constitué. Il sera restitué en fin d'exercice sur demande du Comptable puis remis à disposition du régisseur en début d'exercice suivant.

ARTICLE 7 – Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public de Beaurepaire le montant de l'encaisse soit avant le début de chaque cycle, soit lorsque celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5.

ARTICLE 8 – Le régisseur verse, à chaque dépôt d'encaisse, auprès du Trésor Public de Beaurepaire, la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

ARTICLE 9 – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 11 – Le régisseur sera suppléé en cas d'absence par un régisseur suppléant astreint aux mêmes modalités dénommées ci-dessus.

ARTICLE 12 – Madame Le Maire et Monsieur le Comptable de la Commune de Beaurepaire sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2015/40.

- FPIC : délibération

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.233631 à L.2336-5,

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application de l'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales,

Madame Le Maire expose que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce système appelé Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Madame Le Maire donne lecture de la fiche d'information du FPIC 2015 transmise par les services préfectoraux. Pour 2015, la contribution au FPIC bénéficie d'un solde positif, ce qui entraîne un reversement de 246 450 €.

Pour information, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire est classée 1246^{ème} sur 1269 EPCI bénéficiaires du FPIC, ce qui signifie que le risque est important pour que la Collectivité devienne contributrice du fonds en 2016.

L'attention est attirée sur le fait que pour 2015, des délibérations concordantes Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et communes membres doivent être prises avant le 30 juin 2015.

Pour la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire : majorité des 2/3

Pour les conseils municipaux : majorité simple

Il est donc proposé que pour l'année 2015, que la contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est intégralement supportée par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire : répartition « dérogatoire libre »

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le choix pour une répartition « dérogatoire libre » : la contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales est intégralement reversée au profit de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,
- **AUTORISE** Madame Le Maire, à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 2015/41.

- Décision modificative n° 3 : délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements à la section fonctionnement, ainsi qu'à la section investissement sur le budget de l'exercice 2015 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A AUGMENTER					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
023	023			Virement à la section investissement	+ 30 000
				TOTAL	+ 30 000

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A REDUIRE					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
022	022			Dépenses imprévues	- 30 000
				TOTAL	- 30 000

RECETTES D'INVESTISSEMENT A AUGMENTER					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
021	021			Virement à la section de fonctionnement	+ 30 000
				TOTAL	+ 30 000

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A AUGMENTER					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2152	12		Installations de voirie	+ 30 000
				TOTAL	+ 30 000

Après discussion, et délibération, Le Conseil Municipal., à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015,

- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 2015/42.

- Demande de subvention au FAFA : délibération

Monsieur Constant MEYER, Conseiller, en charge de ce dossier, expose au Conseil Municipal l'historique du Club : ce club comporte 180 licenciés issus d'une fusion de quatre villages : Moissieu-sur-Dolon, Primarette, Revel-Tourdan & Bellegarde-Poussieu.

Les matches sont joués sur trois sites, mais aucun ne remplit les critères de sécurité et de normalisation.

Le site de Bellegarde-Poussieu rencontre les difficultés suivantes : distance réglementaire entre l'aire de jeux et les mains courantes, mains courantes trop dangereuses car les piliers sont en béton, carrés représentant des angles saillants, et les abris joueurs sont trop petits et trop bas. Par contre, le site de Bellegarde-Poussieu a déjà un avantage : celui d'avoir quatre vestiaires ainsi qu'une grande salle de réception, et des salles de réunion.

Le fait de créer un nouveau stade étant trop onéreux et donc inaccessible, lors de différentes réunions, il a été décidé de choisir le site de Bellegarde-Poussieu et de réhabiliter le stade existant : ce nouvel outil permettra d'accueillir de nouvelles compétitions tant au niveau des jeunes qu'au niveau des séniors.

Les devis correspondants à cette réhabilitation sont présentés au Conseil Municipal.

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de solliciter le Fonds d'Aide au Football Amateur, pour le dépôt d'une demande de subvention.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DONNE** un avis favorable pour déposer une demande de subvention auprès du FAFA,
- **CHARGE** Monsieur Constant MEYER de suivre ce dossier,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 2015/42Bis.

5 - COMMISSION FETES/SPORTS/ASSOCIATIONS

- Fête de la Musique

La Fête de la Musique démarre ce samedi 20 Juin à partir de 20h00. Dans un premier temps avec une démonstration de danse de l'Association Happy Line Dance, puis un groupe de musique. Il est à remarquer que la banderole mise en place en bas du village est très sympathique, effort esthétique bienvenu.

- Divers

- Réunion de la Commission Fêtes, Sports/Associations le Jeudi 2 Juillet à 20h00 pour la préparation de la Vogue, et la préparation de la journée des Associations en Septembre.

6 - COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

- Point sur les horaires : information

Les instituteurs souhaitent modifier les horaires scolaires d'enseignement. Compte-tenu de la demande tardive de leur part, il n'y aura pas de changement d'horaires cette année.

7... QUESTIONS DIVERSES

- Motion de soutien à la démarche des personnels de l'ONF : délibération

Madame Le Maire fait lecture au Conseil Municipal concernant la gestion forestière française.

Le Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel sollicite le soutien des communes pour les raisons suivantes :

- Demander à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :
 - ✓ un caractère national permettant la péréquation entre les territoires,
 - ✓ un contenu en termes de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels.
- Demander à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code forestier. Peut être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés,
- Réaffirmer son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,
- Estimer que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,

L'interrogation « Quelle forêt pour nos enfants ? » exprime bien des doutes que connaissent les personnels forestiers et nombre d'élus amoureux de leur patrimoine forestier.

La crise financière, le dogme anti fonctionnaires, les appétits des entreprises privées sont autant de menaces pour un service public forestier qui a, comme n'importe quelle entreprise vivante, la nécessité de s'adapter, mais qui a pendant plus de 1000 ans construit les forêts publiques d'aujourd'hui.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPORTE** son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national,
- **SOUHAITE** que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 2015/43.

- Désaffiliation de Grenoble-Alpes Métropole du CDG38 : délibération

Le CDG38 (Centre de Gestion de l'Isère) est un établissement public administratif, dirigé par des élus, des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- Conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- Organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...,
- Secrétariat du comité technique départemental,
- Secrétariat du conseil de discipline,

- Conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération ...)
- Emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires ...),
- Santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales,
- Secrétariat des instances sociales (comité médical et commission de réforme),
- Assurance statutaire du risque employeur,
- Accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé),
-

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1^{er} Janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1^{er} Janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de Ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses Modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La Loi du 26 Janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissement déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les membres du bureau exécutif du CDG38 ont échangé et font part de leur position, ci-dessous :

« La demande de désaffiliation de la Métro pose des questions de deux ordres.

Sur le plan pratique, le conseil d'administration défend l'idée d'une application unifiée du statut de la fonction publique territoriale dans l'Isère. Concrètement, le départ d'une collectivité importante (1100 agents) aboutira à accentuer les disparités de situations entre les agents de la Métropole et ceux des autres collectivités (avancement et discipline par exemple), et ne favorisera pas en outre la mobilité d'une collectivité à l'autre.

Par ailleurs, nous considérons que le CDG est un lieu de mutualisation permettant de développer des actions au profit des collectivités et notamment de celles qui, par leur taille, ne disposent pas d'un service du personnel étoffé.

Sur le plan financier, cette désaffiliation induit une perte de recette annuelle de 258 k€, qui est significative. Dès la préparation du BP pour 2015, nous avons anticipé cette situation mais en tenant compte des difficultés financières que rencontrent les collectivités : nous avons donc décidé de ne pas augmenter le taux de la cotisation obligatoire (1%).

En revanche, inévitablement, cette désaffiliation aura des conséquences sur la tarification des services proposés aux collectivités, voire sur la mise en place de nouvelles offres à leur profit.

Mais l'exécutif et les équipes du CDG38 seront attentifs, dans les prochaines années, à maintenir un niveau de satisfaction élevé (84 à 99% lors de notre enquête de 2013) afin qu'aucune autre collectivité importante de l'Isère n'engage sa désaffiliation.

Pour information, les 3 autres communautés d'agglomération du département sont affiliées: la CAPI, le Pays Voironnais et Vienne Agglo. Ainsi que les 23 communautés de communes que compte l'Isère. »

Vu La Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,
Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 Mai 2015 du Président du CDG38 sollicitant l'avis du Conseil sur la désaffiliation de GRENOBLE ALPES METROPOLE au 1^{er} Janvier 2016,

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 3 abstentions :

- **DESAPPROUVE** cette désaffiliation comme évoqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

Délibération 2015/44.

- Signature de la convention de mise à disposition du matériel informatique et multimédia entre la Commune et la CCTB : délibération

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que la CCTB est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale; ses statuts mentionnent la compétence supplémentaire « Nouvelles technologies de l'information et de la communication » relative notamment au développement des nouvelles technologies dans les écoles élémentaires et maternelles, et le soutien technique aux communes membres.

Dans le cadre de ses missions, et dans le but de développer les nouvelles technologies des écoles du canton, le Service Informatique de la CCTB, composé de deux agents, met à disposition de celles-ci du matériel informatique et multimédia.

La CCTB souhaite que ce soit les communes qui prennent la responsabilité dudit matériel mis à disposition, une fois celui-ci déployé dans les locaux scolaires.

Il a été demandé aux communes membres de la CCTB de se rapprocher de leur assureur afin de vérifier si le matériel informatique mis à disposition de la CCTB à la commune est pris en charge par celui-ci.

Il a été confirmé que si l'assurance de ces biens est de notre responsabilité, ceux-ci sont automatiquement couverts sans la nécessité d'un avenant, donc sans aucun supplément de cotisation.

Afin d'homogénéiser les équipements de chacun, il convient de signer une convention avec la CCTB qui souhaite ainsi définir les modalités d'applicables à la mise à disposition des équipements informatiques et multimédias à ses communes membres.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention entre la CCTB et la commune pour la mise à disposition du matériel informatique et multimédia,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la dite convention jointe à la présente délibération,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 2015/45

- Commissions Communales : information

Suite au futur départ de Mr Jean-Luc MAITRE, des réaménagements de responsabilité qu'il gèrait, sont faites afin de répondre aux besoins de diverses commissions.

Cette mise à jour proposée ne pourra être validée par délibération qu'en septembre.

- Personnel Communal : information

Le contrat de l'agent CAE en place au poste d'accueil de la mairie arrive à expiration au 29 Juillet; il a été proposé à l'agent un contrat CDD de 24 heures établi sur deux postes : mairie/10h00 par semaine et groupe scolaire/14h00 annualisées par semaine. Au regard des moyens financiers actuels de la Commune, le contrat ne peut être supérieur en temps.

La Commune est en attente de la réponse de l'agent.

Madame Le Maire clôt la séance à 22h52.